



10009 - Interdire la polyandrie à la femme

question

Pourquoi il n'est pas permis à la femme d'épouser plusieurs hommes en même temps alors qu'il est permis à l'homme d'avoir trois ou quatre épouses ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tout d'abord, ceci est lié à la foi en Allah, le Transcendant. En effet, toutes les religions sont unanimes à stipuler qu'il n'est pas permis à la femme d'avoir des rapports intimes avec un autre que son mari. Parmi ces religions figure sans doute, l'Islam, à côté du judaïsme et du christianisme originels.

Croire en Allah implique l'adhésion à Ses dispositions législatives. Le Transcendant est le Sage et bien informé des affaires humaines. Nous pouvons saisir la sagesse qui soutient une disposition législative comme nous ne pouvons pas la saisir.

S'agissant de la légalité de la polygamie et de l'illégalité de la polyandrie, elles procèdent de considérations qui n'échappent à aucun être doué d'entendement. En effet, Allah le Transcendant a fait de la femme un réceptacle. Ce qui n'est pas le cas de l'homme. Si une femme tombait en grossesse après avoir eu des rapports sexuels avec plusieurs hommes successivement, l'on ne pourrait pas identifier le père de son enfant et cela conduirait à une confusion dans les filiations, à la destruction des foyers et au vagabondage des enfants. La femme serait écrasée par des enfants dont elle ne pourrait pas assurer l'éducation et la prise en charge. Situation qui pourrait conduire des femmes à se stériliser. Ce qui pourrait provoquer la disparition de la race humaine.

Il est par ailleurs établi médicalement que les maladies dangereuses à grande propagation tels le SIDA et d'autres ont pour cause la multiplication par la femme de ses partenaires sexuels



masculins. Le mélange des spermés dans l'utérus entraîne l'éclosion de maladies dévastatrices.

C'est pourquoi Allah a institué le délai de viduité pour la femme répudiée et la veuve. Ceci permet d'attendre que l'utérus et les voies qui y conduisent se révèlent exempts des traces des œuvres de l'ex-mari. Les menstrues qu'elles subissent entrent aussi en ligne de compte à cet égard.

Peut-être ces allusions nous dispensent-elles de nous étendre sur la question.

Si la question est posée dans le cadre d'une recherche scientifique menée pour des études universitaires ou d'autres, l'auteur de la question doit se référer aux ouvrages consacrés à la polygamie et la sagesse qui la justifie. C'est Allah qui (nous) assiste.